

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Céline LESPAGNOL, Julie DELACOURT, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2023**
- **Délibération – Approbation du compte de gestion 2022**
- **Délibération – Approbation du compte administratif 2022**
- **Délibération – Affectation du résultat de fonctionnement 2022**
- **Délibération – Participation aux voyages scolaires**
- **Base Adresse Locale**
- **Compte-rendu des travaux**
- **Suite de la rencontre avec les Artistes de Barie**
- **Problème chats errants**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023.

D2023-007 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes du Receveur ne donnent pas lieu à observation ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre

- 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023-008 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE, doit se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, Considérant les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		111 740,96	47 620,17			64 120,79
Opérations de l'exercice	214 778,16	313 459,08	127 865,99	423 300,24	342 644,15	736 759,32
TOTAUX	214 778,16	425 200,04	175 486,16	423 300,24	354 890,46	800 880,11
Résultats de clôture		210 421,88		247 814,08		458 235,96
Restes à réaliser			295 844,91	123 060,08	295 844,91	123 060,08
TOTAUX CIMULES		210 421,88	295 844,91	370 874,16	295 844,91	581 296,04
RESULTATS DEFINITIFS		210 421,88		75 029,25		285 451,13

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2023-009 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice (excédent)	:	98 680,92 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	:	111 740,96 €
- Résultat de clôture à affecter (excédent)	:	210 421,88 €

*** Besoin de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice (exc.):	:	295 434,25 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit)	:	47 620,17 €
- Résultat comptable cumulé (excédent)	:	247 814,08 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	:	295 844,91 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	:	123 060,08 €
- Solde des restes à réaliser (négatif)	:	172 784,83 €

* **Excédent de financement de la section d'investissement** : **75 029,25 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

➤ En excédent reporté (R002) à la section de fonctionnement : 210 421,88 €

D2023-010 – SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'école de Puybarban pour financer le voyage scolaire de deux classes au Puy du Fou.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux voyages scolaires présentés par toutes les écoles à hauteur de 30 €/enfant résidant dans la commune, précise que ces crédits seront inscrits au budget 2023.

BASE ADRESSE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes quelle que soit leur taille de procéder à la dénomination des voies. Cela passe par la création d'une base adresse locale.

Il présente le travail de la commission voirie et les propositions de dénomination des voies.

Le Conseil municipal, après discussion valide les dénomination des voies.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE fait le point sur la fin du chantier de la chaufferie biomasse. Un devis supplémentaire avait été demandé à l'entreprise TCB pour un complément de bardage sur le côté de la chaufferie, celui-ci étant trop élevé, il est décidé de faire une plantation de végétation grimpante pour améliorer l'esthétique.

- ***D2023-011 – CONVENTION DE COOPERATION D'EXPLOITATION ET DE CONDUITE DU RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE AVEC LA REGIE MUNICIPALE MULTISERVICES DE LA REOLE***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de confier la maintenance du réseau de chaleur à un service spécialisé. Il propose de confier cette exploitation à la Régie municipale multiservices de La Réole, celle-ci exploite depuis 2012 un réseau de chaleur desservant majoritairement les bâtiments publics de la commune de La Réole

Il présente le projet de convention définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques relatives à l'exploitation et à la conduite du réseau de chaleur de la commune.

Le Conseil municipal, considérant le projet de convention joint, considérant l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier l'exploitation du réseau de chaleur de la commune à la Régie municipale multiservices de La Réole ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques relatives à l'exploitation et à la conduite du réseau de chaleur de la commune ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

SUITE DE LA RENCONTRE AVEC LES ARTISTES DE BARIE

Monsieur le Maire présente la proposition de décoration de la face arrière de la salle des sports (côté aire de jeux) de l'association des Artistes de Barie.

La commission bâtiment se réunira pour effectuer une répartition des emplacements des fresques. Un enduit devra être réalisé auparavant.

Le budget alloué aux Artistes pour les matériaux de la mosaïque est de 350 € à 500 € maximum.

Une réflexion doit être menée pour l'aménagement dans les années à venir d'un skate-park pour les ados.

PROBLEME CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire présente le courriel reçu en mairie de Madame Véronique VERISSON. Celle-ci demande la prise en charge de l'euthanasie d'un chat accidenté qu'elle a trouvé sur la voie publique le 20 février dernier. Madame Charlotte CHAMPEAUD avait réglé cette dépense pour un montant de 50,00 €.

Elle demande également une réflexion quant à la prise en charge des animaux blessés sur la commune et la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Le Conseil municipal rejette la demande de prise en charge des frais d'euthanasie et se rapprochera des organismes compétents dans la gestion des chats et chiens errants.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Eglise*** : Monsieur le Maire indique que les nouvelles chaises sont installées et que les vitraux de la façade Sud ont été restaurés et remis en place.
Il présente le devis de l'Atelier du Chat Gris pour la restauration de deux fauteuils à installer dans le cœur, il s'élève à la somme de 725,00 €.
Le Conseil municipal accepte le devis.
Il informe ensuite l'assemblée de la proposition d'un administré qui souhaite participer à la restauration des vitraux de la façade Nord à hauteur de 2 000 €. Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise Vitraux DUPUY.
- ***Arrêt de travail de l'employé communal*** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Thierry GOUDENECHÉ en arrêt de travail depuis le 25 avril 2022 a été placé en congé maladie de longue durée à compter de cette même date jusqu'au 24 octobre 2023 par le comité médical du Centre de Gestion de la Gironde lors de sa séance du 01 mars 2023.

Il ne sera pas procédé à une embauche pour son remplacement, les travaux seront effectués par un prestataire de service en attendant sa reprise.

- **Prêt salle des sports** : une demande d'occupation de la salle des sports a été effectuée par l'ALSH de Langon pour la période du 17 au 21 avril prochain pendant les vacances scolaires. Le Conseil municipal donne son accord sous réserve de disponibilité, le BCBC sera contacté.
- **Garonne Aventure** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la manifestation « Barie au fil de l'eau » prévue les 23 et 24 avril 2023 ne pourra pas se dérouler à Barie compte tenu des difficultés d'accès à la Garonne pour la mise à l'eau des bateaux. Une demande a été faite à la Mairie de Caudrot.
- **Cœur en Réolais** : les parcours du cœur, VTT, trail, randonnées... organisés en partenariat avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde se dérouleront à Barie (départ et arrivée). L'intendance sera assurée par la mairie (parkings, prêt de matériels...).
- **Marche rose** : une réunion d'organisation est prévue le 30 mars prochain à Saint Loubert. Brigitte LABAT et Corinne DAYDIE y participeront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
D2023-007	Approbation du Compte de Gestion 2022	09-03-2023	09-03-2023
D2023-008	Approbation du Compte Administratif 2022	09-03-2023	09-03-2023
D2023-009	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022	09-03-2023	09-03-2023
D2023-010	Subvention voyages scolaires	09-03-2023	09-03-2023
D2023-011	Convention de coopération d'exploitation et de conduite du réseau de chaleur biomasse avec la régie municipale multiservices de La Réole	09-03-2023	09-03-2023

Le Maire,
Bernard PAGOT

Le secrétaire de séance,
Dominique SAINT-ARAILLE